

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 janvier 2018 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2017
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Demande de paiement
 - 6.2 Demande d'aide financière de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal
 - 6.3 Dépôt du rapport de chaque candidat portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 50 \$ ou plus
 - 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 2018-663 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 6.5 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-663 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 6.6 Lots submergés – Déclenchement des procédures déclaratoires
 - 6.7 Adoption – Règlement numéro 2017-662 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2018
 - 6.8 Nomination d'un représentant – Tricentris centre de tri

- 6.9 Désignation de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du Comité
 - 7.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-664 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du Comité
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 745, 3, place des Grives – Implantation du pavé-uni qui ceinture la piscine
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Réfection du réseau routier 2017 – Acceptation provisoire et décompte progressif numéro 2
 - 8.2 Comptabilisation d'une dépense non budgétée
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Autorisation d'exploitation de sentiers récréatifs sur les terres du domaine de l'État
 - 9.2 Nomination de membres – Comité Nautique
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2018-01-011 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-01-012 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2017 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2017 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-01-013 3. COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 janvier 2018 au montant de 134 236.62 \$ dont :

- 91 062.00 \$ sont des comptes payés;
- 43 174.62 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION

2018-01-014 6.1 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2017-04-056 afin d'octroyer un contrat à Asphalte Bélanger Inc., au montant de 518 624.01 \$, taxes incluses, pour la réfection du réseau routier 2017, projet qui comprenait des travaux de réfection de chaussée et divers travaux connexes sur les avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes, sur la place des Geais, et sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que Madame Jacinthe Aubin, de la firme Mirtec, recommande l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2017-08-104 afin d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet, au montant de 332 831.41 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les dépenses pour les travaux exécutés sur les avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes, sur la place des Geais, et sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTESTE que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes, sur la place des Geais, et sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-01-015 6.2

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités ont démontré un intérêt à créer un service de géomatique répondant aux besoins en géomatique de la MRC des Pays-d'en-Haut et de ses 10 municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite réaliser une étude de faisabilité incluant un diagnostic et une étude d'opportunité et présenter les résultats à ses municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme permettant la mise en commun de services en milieu municipal rendu disponible par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'applique également à la réalisation d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT que ledit programme exige une résolution de chacune des municipalités du territoire pour déposer une demande;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires sera mis en contribution pour cette étude;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande d'aide financière de 50 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de services géomatiques à laquelle elle est admissible dans le cadre du programme *Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.3 **DÉPÔT DU RAPPORT DE CHAQUE CANDIDAT PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 50 \$ OU PLUS**

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose le rapport de chaque élu portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 50 \$ ou plus ainsi que leur rapport de dépenses.

6.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-663 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2018-663 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.

2018-01-016 6.5 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-663 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le Conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification et ce, suite à l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en mentionnant les buts poursuivis, les valeurs de la Ville, les règles de conduite et les mécanismes de contrôle pour assurer le respect du règlement. Seront également définies les notions de don, d'avantage, de conflit d'intérêt et de confidentialité des informations reçues;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2018-663 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

LOTS SUBMERGÉS – DÉCLENCHEMENT DES PROCÉDURES DÉCLARATOIRES

CONSIDÉRANT que la compagnie Simco Entreprises Co. Ltd., aujourd'hui connue sous le nom de Zardev inc., a vendu par acte notarié à la Ville d'Estérel certains emplacements riverains des lacs Masson, du Nord et Dupuis, notamment les lots 5 508 510, 5 508 549, 5 508 560, 5 508 562, 5 508 580, 5 508 599, 5 508 593, 5 508 616, 5 508 643, 5 508 656, 5 508 657, 5 508 674, 5 508 669, 5 508 680, 5 508 681, 5 508 709, 5 508 697, 5 508 701, 5 508 743, 5 508 773, 5 508 789, 5 508 792, 5 508 797, 5 508 809, 5 508 813, 5 508 148, 5 508 154, 5 508 202, 5 508 233, 5 508 480, 5 508 491, 5 508 492, 5 508 398, 5 508 446, 5 508 404, 5 508 386, 5 508 382, 5 508 329, 5 508 346, 5 508 337, 5 508 363, 5 508 307 et 5 508 321 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que jusqu'en 2016, ces lots ont toujours été représentés comme étant riverains d'un des trois lacs, tant au plan cadastral officiel que sur les différents certificats de localisation préparés par des arpenteurs-géomètres au fil des ans;

CONSIDÉRANT que, suite à la rénovation cadastrale effectuée en 2016 par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, de nouveaux lots enregistrés au nom de Zardev inc., comprenant la portion submergée ainsi que certaines parties remblayées incluses entre les cotes 105 et 110, à savoir entre la ligne naturelle des hautes eaux et la ligne des hautes eaux après le rehaussement des lacs suite à l'installation d'un barrage il y a plus d'un siècle, sont apparus au rôle d'évaluation devant des lots riverains des lacs Masson, du Nord et Dupuis, dont ceux appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que ces lots submergés enregistrés au nom de Zardev inc. font en sorte que la population riveraine concernée n'a techniquement plus aucun accès aux lacs sans traverser la bande de terrain largement submergée désormais portée au cadastre;

CONSIDÉRANT que la Ville a utilisé et utilise ses espaces publics riverains notamment pour des fins de baignade, d'installation et d'usage de quais, d'amarrage ou de prise d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville rencontre actuellement toutes les exigences pour être déclarée propriétaire, en vertu des règles de la prescription acquisitive, de toutes les parties de lots submergés qui sont situés en façade et dans le prolongement des limites des lots dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenté sans succès de conclure une entente pour acquérir la propriété desdits lots submergés avec Zardev inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2017-10-120 afin d'autoriser ses procureurs, Municonseil avocats inc., à poursuivre les démarches visant l'adoption d'un projet de Loi d'intérêt privé pour se faire déclarer propriétaire des lots submergés situés en bordure des lacs Masson, du Nord et Dupuis;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une correspondance datée du 29 novembre 2017 du député monsieur Claude Cousineau confirmant que le projet de Loi d'intérêt privé n'est pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour l'automne 2017 et qu'il semble improbable qu'il sera présenté à la session du printemps 2018, ce dernier conseillant à la Ville de laisser la Cour trancher cette épineuse question;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ANNONCE son intention d'entreprendre les procédures requises afin que la Ville d'Estérel soit reconnue seule et unique propriétaire riveraine des parties de lots ayant front sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, comprenant la portion submergée ainsi que certaines parties remblayées incluses entre les cotes 105 et 110, situées devant les lots appartenant en titre à la Ville, notamment les lots 5 508 510, 5 508 549, 5 508 560, 5 508 562, 5 508 580, 5 508 599, 5 508 593, 5 508 616, 5 508 643, 5 508 656, 5 508 657, 5 508 674, 5 508 669, 5 508 680, 5 508 681, 5 508 709, 5 508 697, 5 508 701, 5 508 743, 5 508 773, 5 508 789, 5 508 792, 5 508 797, 5 508 809, 5 508 813, 5 508 148, 5 508 154, 5 508 202, 5 508 233, 5 508 480, 5 508 491, 5 508 492, 5 508 398, 5 508 446, 5 508 404, 5 508 386, 5 508 382, 5 508 329, 5 508 346, 5 508 337, 5 508 363, 5 508 307 et 5 508 321 et tous autres conclusions subsidiaires visant à faire reconnaître les droits de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-018 6.7

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-662 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

CONSIDÉRANT la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2018-662 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 12 janvier 2018 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2018-662 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-01-019 6.8 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – TRICENTRIS CENTRE DE TRI**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de s'assurer d'une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets dont le dossier de collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables;

CONSIDÉRANT le besoin de déléguer un représentant élu de la Ville au sein de Tricentris, centre de tri;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

DÉSIGNE Madame la Conseillère Anna Dupuis Zuckerman à titre de représentante de la Ville et s'il y a lieu, à titre de membre du Conseil d'administration de Tricentris, centre de tri et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-01-020 6.9 **DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE FRAUDE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer trois (3) membres du Conseil à titre de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

DÉSIGNE Madame Christine Corriveau ainsi que Messieurs Joseph Dydzak et Stefan Tremblay, à titre de responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2018;

ABROGE toute résolution précédente visant à désigner des personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

7.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-501 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CONCERNANT LA COMPOSITION DU COMITÉ**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du Comité.

2018-01-021 7.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-664 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-501 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CONCERNANT LA COMPOSITION DU COMITÉ**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel juge opportun de modifier le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du Comité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que le Greffier ou la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en mentionnant qu'il a pour objet de modifier le nombre de membres qui siègent au Comité consultatif, soit augmenter à huit (8) personnes au lieu de sept (7), ce qui a pour effet que le Comité devra avoir au minimum cinq (5) personnes présentes lors de ses réunions pour obtenir le quorum, alors qu'auparavant quatre (4) membres suffisaient;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2018-664 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du Comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-01-022 7.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 745, 3, PLACE DES GRIVES – IMPLANTATION DU PAVÉ-UNI QUI CEINTURE LA PISCINE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 745, soit le 3, place des Grives;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation du pavé-uni qui ceinture la piscine creusée dans la bande de protection riveraine à 12.20 mètres de la ligne des hautes eaux alors qu'une marge de 15 mètres est prévue créant ainsi un empiètement de 2.80 mètres dans cette marge, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0103, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2017-0010;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal *Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut* en date du 27 décembre 2017 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2017-0010 pour régulariser l'implantation du pavé-uni qui ceinture la piscine telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2018-01-023

8.1 **RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2017 – ACCEPTATION PROVISOIRE ET DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2017-04-056 afin d'octroyer un contrat à Asphalte Bélanger Inc., au montant de 518 624.01 \$, taxes incluses, pour la réfection du réseau routier 2017, projet qui comprenait des travaux de réfection de chaussée et divers travaux connexes sur les avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes, sur la place des Geais, et sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que Madame Jacinthe Aubin de la firme Mirtec recommande l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2017-08-104 afin d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet, au montant de 332 831.41 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE l'acceptation provisoire des travaux en date du 15 janvier 2018 pour le projet intitulé « Réfection du réseau routier 2017 »;

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 144 812.78 \$, incluant les taxes;

RETIENNE un montant de 21 864.90 \$, taxes en sus, jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-01-024

8.2 **COMPTABILISATION D'UNE DÉPENSE NON BUDGÉTÉE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a procédé à des travaux de réfection de chemins et que le montant des travaux totalise 10 511.50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a eu recours à un ingénieur pour l'assistance au dossier que pour la surveillance des travaux, le montant des dépenses totalisant 780 \$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyer par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

FINANCE les dépenses d'investissement ci-haut mentionnées à même le surplus généré par les revenus excédentaires non budgétisés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2018-01-025

9.1 **AUTORISATION D'EXPLOITATION DE SENTIERS RÉCRÉATIFS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT que la Ville, au cours des dernières années, a aménagé des sentiers de ski de fonds et de raquette sur son territoire et que certains de ces sentiers se retrouvent à plusieurs endroits sur le territoire non cadastré des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire reconnaître les sentiers localisés sur les terres du domaine de l'État afin de pouvoir continuer à faire profiter les usagers de ces sentiers;

CONSIDÉRANT que les sentiers sont localisés sur une partie des lots 29 à 34 du rang IV de l'arpentage primitif du Canton de Wexford, selon le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que les sentiers, d'une largeur d'environ 2.5 mètres, totalisent 6.823 kilomètres de longueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles autorise l'aménagement de ces sentiers en vertu de l'article 46.2 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, en émettant une autorisation renouvelable valide pour une période de 10 ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général et le Maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, une autorisation émise par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour permettre l'exploitation de sentiers récréatifs sur les terres du domaine de l'État;

CERTIFIE que les sentiers visés par l'entente ne sont pas des sentiers de véhicules hors route;

S'ENGAGE à défrayer les coûts nécessaires pour l'obtention de l'autorisation, soit 1 018 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-01-026

9.2 **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire procéder à la création du Comité nautique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de personnes pour siéger audit Comité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

CRÉE le Comité Nautique de la Ville d'Estérel et établit à cinq (5) le nombre de membres audit Comité;

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité Nautique, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Charles Coulson;
- Monsieur Jean-Philippe Lussier;
- Monsieur François Richer Laflèche;
- Monsieur Stefan Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2018-01-027

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 21, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**Liste des comptes payés
Au 19 janvier 2018**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Nadine Bonneau	15-12-2017	8837	399.13 \$
Compass Minerals Canada-Québec	15-12-2017	8838	1 969.99 \$
Dicom Express	15-12-2017	8839	17.00 \$
Distribution EauxMax Enr.	15-12-2017	8840	119.50 \$
Eugène Francoeur	15-12-2017	8841	1 121.00 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	15-12-2017	8842	3 952.93 \$
SEAO Constructo	15-12-2017	8843	2.07 \$
Serge Grenier, photographe	15-12-2017	8844	712.85 \$
Subaru Rive-Nord	15-12-2017	8845	784.06 \$
Services de café Van Houtte Inc.	15-12-2017	8846	319.04 \$
Wolters Klumer Québec Ltée (Annulé)	17-11-2017	8788	(1 200.15) \$
Dufresne, Hébert, Comeau Inc.	05-01-2018	8847	229.95 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	05-01-2018	8848	11 556.17 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	05-01-2018	8849	650.65 \$
René Plouffe	05-01-2018	8850	240.00 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	05-01-2018	8851	402.41 \$
Xérox Canada Ltée	05-01-2018	8852	679.73 \$
Gestion Bernard Imbert	11-01-2018	8853	114.87 \$
Distribution EauxMax Enr.	11-01-2018	8854	222.00 \$
La Belle Vénitienne Inc.	11-01-2018	8855	1 489.51 \$
Pétroles Goyer Ltée	11-01-2018	8856	3 943.33 \$
Petite Caisse	11-01-2018	8857	793.75 \$
Services de café Van Houtte Inc.	11-01-2018	8858	214.71 \$
Bell Canada	31-12-2017	Internet	82.15 \$
Bell Canada	31-12-2017	Internet	513.34 \$
Bell Canada	31-12-2017	Internet	2.72 \$
Bell Canada	31-12-2017	Internet	500.14 \$
Le Service de la perception retraite Québec	31-12-2017	Internet	1 475.38 \$
Fonds de Solidarité FTQ	31-12-2017	Internet	3 715.95 \$
Hydro-Québec	31-12-2017	Internet	340.10 \$
Hydro-Québec	31-12-2017	Internet	32.66 \$
Hydro-Québec	31-12-2017	Internet	58.99 \$
Hydro-Québec	31-12-2017	Internet	29.52 \$
Hydro-Québec	31-12-2017	Internet	442.92 \$
Hydro-Québec	31-12-2017	Internet	28.11 \$
Revenu Canada	31-12-2017	Internet	11 812.95 \$
Revenu Canada	31-12-2017	Internet	4 872.94 \$
Revenu Québec	31-12-2017	Internet	31 511.38 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	31-12-2017	Internet	535.47 \$
Supérieur Propane	31-12-2017	Internet	3 666.60 \$
Banque Laurentienne - VISA	31-12-2017	Internet	1 985.45 \$
Bell Canada	31-12-2017	Internet	82.15 \$
Bell Canada	31-12-2017	Internet	513.34 \$
Revenu Québec	31-12-2017	Internet	125.24 \$
Total payé			91 062.00 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer
Au 19 janvier 2018**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
ADMQ	19-01-2018	8859	865.39 \$
BMR Eugène Monette Inc.	19-01-2018	8860	414.89 \$
Camions Excellence Peterbilt Inc.	19-01-2018	8861	1 743.84 \$
COMAQ	19-01-2018	8862	586.37 \$
COMBEQ	19-01-2018	8863	431.16 \$
Creighton Rock Drill Limited	19-01-2018	8864	4 121.97 \$
Distribution & Services RG Inc.	19-01-2018	8865	80.56 \$
9309-9943 Québec Inc. (DRL Beaudoin)	19-01-2018	8866	2 062.65 \$
FADOQ	19-01-2018	8867	75.00 \$
Fournitures de bureau Denis	19-01-2018	8868	473.40 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	19-01-2018	8869	4 185.46 \$
GG Bearing	19-01-2018	8870	14.57 \$
Globocam (Montréal) Inc.	19-01-2018	8871	184.14 \$
Toromont CAT (Québec)	19-01-2018	8872	78.23 \$
Journal Accès	19-01-2018	8873	1 621.14 \$
Machineries Saint-Jovite Inc.	19-01-2018	8874	407.47 \$
Société Raynald Mercille	19-01-2018	8875	1 155.43 \$
MuniConseil Avocats	19-01-2018	8876	1 188.86 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	19-01-2018	8877	593.14 \$
PG Solutions Inc.	19-01-2018	8878	21 638.33 \$
Sani-Dépôt	19-01-2018	8879	120.23 \$
Québec Municipal	19-01-2018	8880	160.96 \$
Remorques des Monts	19-01-2018	8881	293.41 \$
J. Riopel et Fils Inc.	19-01-2018	8882	14.92 \$
Subaru Rive-Nord	19-01-2018	8883	663.10 \$
Total à payer			43 174.62 \$

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière